



MARIE-CHARLOTTE LAGRANGE
COMMISSAIRE-PRISEUR

SELAS LAGRANGE Marie-Charlotte

Commissaires de Justice judiciaires associés

Etat descriptif et estimatif des actifs dépendants de la procédure de **Liquidation Judiciaire**

SAS L'IDEAL
25 Chemin du fief prieur
85300
Challans

A LA REQUETE DE

Maître Nicolas PELLETIER
Mandataire judiciaire

EN PRÉSENCE DE

Monsieur DOUILLET Jérémie

Dossier N°: JLJ260468 / Marie Charlotte LAGRANGE, SELAS LAGRANGE Marie-Charlotte
Greffes N° : 2026J280

Juge commissaire : Alain PIAN

L'an deux mille vingt-six ,
Le vingt-deux juillet,

Nous Marie Charlotte LAGRANGE, commissaire de justice exerçant au sein de la SELAS LAGRANGE Marie-Charlotte, 68 avenue louis breguet Zone des Plesses, le Château d'Olonne , avons mandaté notre clerc judiciaire au sein de la SELAS LAGRANGE Marie-Charlotte , lequel agit sur nos instructions expresses et sous notre autorité, à l'exclusion de toute mission de prise, notre clerc judiciaire n'intervenant qu'aux seules fins matérielles d'assistance aux opérations d'inventaire.

C'est à ce titre, qu'il s'est transporté ce jour : 1B place du champ de foire 85300 CHALLANS., , pour procéder, pour notre compte, aux opérations matérielles d'inventaire des actifs et autres biens corporels dépendant de la procédure.

Ladite intervention a été réalisée en exécution d'un jugement rendu par le TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE SUR YON en date du dix-sept ayant ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de SAS L'IDEAL 25 Chemin du fief prieur 85300 Challans

Nous avons procédé comme suit, à savoir :

NOTE PREALABLE

Conformément au jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE LA ROCHE SUR YON du 17/06/2026, nous donnant missions d'inventorier les actifs de la société SAS L'IDEAL, nous avons contacté Monsieur JEREMIE DOUILLET afin d'y procéder.

- ☐ Le gérant a directement pris rendez-vous avec nous
- Un rendez-vous d'inventaire a été convenu le 22/07/2026
- ☒ Avec la présence du gérant
- ☐ Sans sa collaboration
- ☒ Sur déclaration

DILIGENCES EFFECTUEES & PROBLEMES RENCONTRES

		<i>Commentaires</i>
<i>Etude du tableau des immobilisations</i>	☐	NON
<i>Etude de l'Etat des Inscriptions</i>	☒	OUI
<i>Etude des contrats de crédits-baux</i>	☐	NON
<i>Etude des contrats de location</i>	☒	1 seul contrat
<i>Démarches effectuées en préfecture</i>	☐	NON
<i>Présence de produits dangereux</i>	☐	NON
<i>Maintien de l'électricité</i>	☒	OUI
<i>Risques à proximité</i>	☐	NON
<i>Locaux : accessibilité (rideaux électriques et divers)</i>	☒	OUI
<i>Système d'alarme</i>	☒	OUI
<i>Véhicules sécurisés sur place</i>	☐	NON
<i>Véhicules déplacés</i>	☐	NON

MODE DE REALISATION DES ACTIFS PRECONISE

	<i>CESSION</i>	<i>VEP</i>	<i>COMMENTAIRES</i>
<i>FONDS DE COMMERCE</i>	☐	☐	
<i>MOBILIER ET MATERIEL</i>	☐	☒	Dans le cadre de cette liquidation, nous préconisons de privilégier une vente aux enchères sur site, afin de limiter les frais inhérents à son déroulement.
<i>STOCKS</i>	☐	☐	
<i>VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS</i>	☐	☐	
<i>ELEMENTS INCORPORELS</i>	☐	☒	Dans le cadre de cette liquidation, nous préconisons de privilégier une vente aux enchères sur site, afin de limiter les frais inhérents à son déroulement.

Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 1 Bar

Matériel d'exploitation Six talkie walkie, marque Retevis.



Lot 2 Bar

Matériel d'exploitation Un téléphone sans fil, marque Geemarc.



Lot 3 Bar

Matériel d'exploitation Deux Terminaux de paiement bancaire de marque Fmax.



Lot 4 Bar

Matériel d'exploitation Deux iPhone, marque Apple avec leur étuis (reflets du plafond du bar sur les écrans...), sans carte SIM et sans câble chargeur.



Lot 5 Bar

Matériel d'exploitation Un Ipad, marque Apple (écran fendu sur un côté) et une imprimante, marque Epson.



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 6 Bar

Matériel d'exploitation Un four micro ondes, marque Continental Edison (encastrable).



Lot 7 Bar

Matériel d'exploitation Un réfrigérateur table top de marque Aro.



Lot 8 Bar

Matériel d'exploitation Un lave verres et deux paniers (sans leurs contenus), marque Aristarco.



Lot 9 Bar

Matériel d'exploitation Une machine à glaçons, marque Aristarco.



Lot 10 Bar

Matériel d'exploitation Un meuble bas réfrigéré froid positif deux portes vitrées, marque Infrico (et son contenu). Année 2024?



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 11 Bar

Matériel d'exploitation Une machine à glace pilée, marque Aristarco



Lot 12 Bar

Matériel d'exploitation Un arrièrè bar réfrigéré (sans marque apparente) trois portes vitrées et son contenu. Modèle BC30101V



Lot 13 Bar

Matériel d'exploitation Un tamper à café électrique, marque QPress.



Lot 14 Bar

Matériel d'exploitation Un moulin à café électrique, marque Q10 evo.



Lot 15 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation 22 étagères inox (sans leurs contenus).



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 16 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Trois tiroirs caisses métalliques avec trois imprimantes tickets de marque Epson.



Lot 17 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Trois hottes aspirantes filtrantes, marque Saftair !!!!
démontage par professionnel recommandé!!!!



Lot 18 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un tour réfrigéré 4 tiroirs , marque Atosa année 2022



Lot 19 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une plaque à induction grand modèle, marque Bartscher.



Lot 20 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un bain marie, marque Casselin.



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 21 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un grill salamandre, marque Roller Grill SEM 600 PDS



Lot 22 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un toaster avec plaque gaufrier modèle NP-502, marque Bartscher année 2025



Lot 23 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un tour réfrigéré 4 tiroirs inox, marque Atosa année 2025



Lot 24 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une friteuse, marque Roller Grill RFE 16C



Lot 25 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un tour réfrigéré inox 3 portes, marque Atosa. année 2025



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 26 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un évier inox avec douchettes et robinet à entretoise et dossier



Lot 27 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un cuiseur à riz, marque Bartscher année 2025



Lot 28 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un coupe frites, marque Vevor.



Lot 29 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une table inox avec entretoise



Lot 30 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une table inox



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 31 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une friteuse deux bacs marque Bartscher.année 2024



Lot 32 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un four électrique, marque Unox XEC-0511-EPRM 2025K0126484



Lot 33 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une cellule de refroidissement, marque Tecnodom. Année 2025 modèle P-ATT05EA



Lot 34 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un congélateur inox, marque Liebherr. année 2026



Lot 35 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un réfrigérateur blanc, marque Liebherr. année 2024



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 36 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un évier inox avec douchette et robinet et entretoise



Lot 37 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un lave-vaisselle, marque Aristarco, modèle AF 50.35 MS V230, type 3860, avec trois bacs.



Lot 38 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une table inox (sans contenu).



Lot 39 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un micro ondes, marque Moulinex.



Lot 40 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une armoire basse inox deux portes coulissantes à dossier



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 41 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une saladette/tour réfrigéré(e) trois portes, marque Atosa. année 2025



Lot 42 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une plaque à induction (grand modèle), marque Atosa.



Lot 43 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un four électrique à pizzas, 2 sols marque Moretti Forni avec ses accessoires. modèle ID72/72D année 2018



Lot 44 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Trois plaques à induction, marque Bartscher.



Lot 45 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un tour réfrigéré inox à pizzas dessus marbre avec saladette de marque Afi. modèle AA3PZ-GC



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 46 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Deux étagères suspendues de rangement inox à deux portes coulissantes



Lot 47 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un robot électrique avec ses trois accessoires (crochet, fouet, palette), marque Electrolux DITO SAMA Type EMX5PRO Modèle DMX5BWH



Lot 48 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un évier inox avec douchette et robinet et une tablette d'angle



Lot 49 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un congélateur inox, marque Liebherr année 2026



Lot 50 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Un réfrigérateur inox, marque Liebherr année 2024



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 51 Cuisine (trois zones)

Matériel d'exploitation Une trancheuse à jambon, marque Swedlinghaus type TGL 250CE année 2025



Lot 52 Cuisines et bar (vaisselle)

Matériel d'exploitation Casseroles, faitouts, poêles, divers ustensiles, verres, tasses, bols, assiettes, pichets, couverts et les bacs de rangement, pots à lait, bacs alimentaires inox, plateaux de service, cendriers, seaux à glaçons avec supports de table.

Nombreux cartons (cadeaux fournisseurs) : serviettes en papier, verres, cocottes émaillées, vaisselles en cartons, sacs papier.



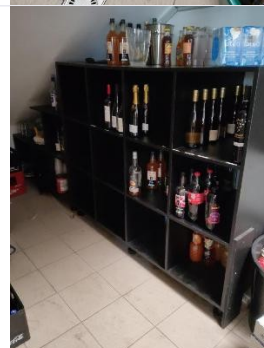
Lot 53 Réserve

Matériel d'exploitation Une table inox pliante.



Lot 54 Réserve

Matériel d'exploitation Un meuble de rangement à casiers et diverses boissons. Un chariot pliable.



Lot 55 Réserve

Matériel d'exploitation Un évier inox avec douchette et robinet.



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 56 Salle restaurant

Matériel d'exploitation Deux écrans TV et 12 enceintes.



Lot 57 Salle restaurant

Matériel d'exploitation 6 tables hautes rondes pliantes.

19 petites tables rondes pliantes.

9 tables rectangulaires pliantes.

28 tables carrées en bois et métal.

3 tables rondes en bois.

Une table desserte carrée pliante.

3 meubles de rangement en bois avec tiroirs.



Lot 58 Salle restaurant

Matériel d'exploitation 25 chaises en bois ou tissu.

2 chaises hautes bébé.

65 chaises plastiques vertes, taupes, grises.

37 chaises hautes (snack).



Lot 59 Salle restaurant

Matériel d'exploitation Un fût en bois décoratif noir inscription Paix Dieu.

Un parasol noir Paix Dieu.

Un stop trottoir métallique avec roulettes.



Lot 60 Vestiaire

Matériel d'exploitation Meuble métallique à 20 casiers avec serrures et clés..



Inventaire SAS L'IDEAL

Lot 61 Bar et réserve

Location Une box Internet et un répéteur Wifi

Déclaré en, location auprès de Orange

Un système de vidéosurveillance : caméra, détecteurs de mouvements, détecteurs chocs

Déclaré en, location auprès de location Verisure

Un système de refroidissement et sa colonne à bières

Déclaré en, location auprès de France Boissons

Une machine à café, marque Sensius

Déclaré en location auprès de France Boissons

3 parasols publicitaires beiges avec trois pieds métalliques noirs

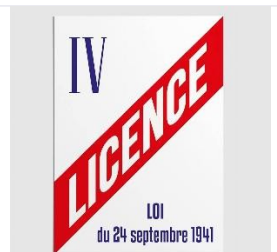
Déclaré propriété de France Boissons).

Ces matériels nous ont été déclaré par le gérant en location ou mis à disposition déclarations cependant ce dernier ne nous a fourni qu'un seul contrat de location GRENKE Contrat N°068-55341, mais nous n'avons pu déterminer à quel matériel il appartient.



Lot 62 Bar

Biens incorporels Licence IV permis N° AL3420241242 valable jusqu'au 17/07/20234



Lot 63 Salle restaurant

Biens appartenant à un tiers Un congélateur présentoir à glace, marque Hiron

Déclaré par le gérant mis à disposition par le fournisseur



RECAPITULATIF

Matériel d'exploitation
Location
Biens incorporels
Biens appartenant à un tiers

Fait à Les sables d'Olonne
Le mercredi 22 juillet 2026
Marie Charlotte LAGRANGE,


Marie Charlotte LAGRANGE
Commissaire-priseur Judiciaire
68 Av. Louis Bréguet - Les Plesses
85180 Les Sables d'Olonne
02.51.96.78.51

100520303

DGR/FC/SG

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE TRENTE SEPTEMBRE**

**A CHALLANS (Vendée), 106 route de la Roche sur Yon, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Fabienne RABALLAND-CHARNET, Notaire au sein de la Société
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « David GROSSIN »
titulaire d'un Office Notarial à CHALLANS (Vendée), 106 route de la Roche sur
Yon, identifié sous le numéro CRPCEN 85109,**

A reçu le présent acte contenant :

CESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS

PAR :

La Société dénommée **SAINT FRANÇOIS**, Société à responsabilité limitée au capital de 162.640,00 €, dont le siège est à CHALLANS (85300), 15 rue des Sables, identifiée au SIREN sous le numéro 404309502 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

Ci-après dénommée le "**CEDANT**" et agissant solidairement en cas de pluralité.

D'UNE PART

La Société dénommée **L'IDEAL**, Société par actions simplifiée au capital de 20000 €, dont le siège est à CHALLANS (85300), 25 chemin du Fief Prieur, identifiée au SIREN sous le numéro 931 544 860 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

Ci-après dénommée le "**CESSIONNAIRE**" et agissant solidairement en cas de pluralité.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SAINT FRANÇOIS est représentée à l'acte par Monsieur Loïc GRENON, gérant de ladite société, demeurant à CHALLANS, 15 rue des Sables Et comme ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société.

- La Société dénommée L'IDEAL est représentée à l'acte par Monsieur Jérémie Jean Philippe DOUILLET, Président de ladite société, époux de Madame Anaïs Céline LONZIEME, demeurant à LA GARNACHE (85710) 8b impasse des Primevères. Et comme ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Président de ladite société.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la cession de la licence, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société SAINT FRANÇOIS

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société L'IDEAL

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

LESQUELS, préalablement à la cession de licence de débit de boissons objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les parties rappellent que la présente vente a été précédée d'un compromis de vente en date à CHALLANS du 25 avril 2024 contenant vente conditionnelle de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie par la société SAINT FRANCOIS, **CEDANT** aux présentes, au profit de :

1/ Monsieur Paul Maurice TURPIN, Basketteur professionnel, et Madame Louise Caroline Marie ELDUAYEN, Traductrice, demeurant ensemble à CHALLANS (85300) 25 chemin du Fief Prieur.

Monsieur est né à PAU (64000) le 8 janvier 1993,

Madame est née à BAYONNE (64100) le 28 septembre 1995.

Mariés à la mairie de SALIES-DE-BEARN (64270) le 8 juillet 2023 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

2/ Monsieur Jérémie Jean Philippe DOUILLET, chef d'entreprise/agent immobilier, époux de Madame Anaïs Céline LONZIEME, demeurant à LA GARNACHE (85710) 8b impasse des primevères.

Né à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) le 18 septembre 1991.

Marié à la mairie de ANGERS (49000) le 3 juillet 2021 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Constantine NANFAH SIGUING NOUBOUEM, notaire à ROUEN, le 21 décembre 2021.

Bénéficiaires originaires de ladite vente conditionnelle.

Aux termes de cet avant-contrat, il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté :

« (...) »

FACULTE DE SUBSTITUTION

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code Civil, le CESSIONNAIRE pourra user des présentes, soit pour lui et en son nom, soit au nom d'un tiers, particulier ou société auquel il pourra céder sa qualité.

Néanmoins, le CESSIONNAIRE restera solidairement responsable du paiement du prix et de l'exécution des conditions de la vente jusqu'à la signature de l'acte définitif réitérant les présentes.

Cette cession de qualité de CESSIONNAIRE devra être constatée par un écrit à peine de nullité et notifiée au CEDANT ou à son notaire, par tous moyens, préalablement à la réalisation du présent acte par acte authentique. »

Monsieur et Madame TURPIN et Monsieur DOUILLET ont déclaré avoir usé de la faculté de substitution ainsi conférée aux termes dudit avant-contrat au profit de la société L'IDEAL, **CESSIONNAIRE** aux présentes.

La société SAINT FRANCOIS, **CEDANT** aux présentes, connaissance prise de cette substitution, déclarent :

- accepter cette substitution et la tenir pour bien et valablement signifiée,
- et accepter la société dénommée L'IDEAL comme acquéreur aux lieux et place de Monsieur et Madame TURPIN et Monsieur DOUILLET.

Les éventuelles sommes versées par Monsieur et Madame TURPIN et Monsieur DOUILLET, lors de l'avant-contrat ont fait l'objet d'un règlement direct entre eux et le **CESSIONNAIRE** aux présentes, ainsi déclaré.

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes.

Le **CEDANT** cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit et en particulier sous celles énoncées aux présentes, au **CESSIONNAIRE**, qui accepte, la licence de débit de boissons dont la désignation suit :

DESIGNATION

Une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite "grande licence ou licence de plein exercice" utilisée initialement pour l'exploitation d'un fonds de commerce de CAFE sis à CHALLANS, 12 boulevard des FFI.

De convention expresse, cette licence est cédée séparément des autres éléments incorporels du fonds de commerce auquel elle a pu être attachée. Aucun matériel n'est compris dans la cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

La licence appartient au CEDANT, pour l'avoir acquise avec un fonds de commerce de plus grande étendue de « CAFE, HOTEL, RESTAURANT » sis et exploité à CHALLANS, 12 boulevard des FFI, de la société dénommée SNC BOUTIN, Société en nom collectif au capital de 60979,61 €, dont le siège est à CHALLANS (85300), 12 place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 382 519 841 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

Suivant acte reçu par Maître David GROSSIN, notaire à CHALLANS, le 19 janvier 2023, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LA ROCHE SUR YON, le 30 janvier 2023, bordereau 2023 N 00221.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporels pour 150 000,00 EUR et au matériel et mobilier pour 10 000,00 EUR.

Il n'a pas été effectué de ventilation entre la licence de débit de boissons et les autres éléments incorporels.

Les formalités de publicité et de transfert ont été régulièrement accomplies.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** a la propriété de la licence cédée à compter de ce jour et en a la jouissance à compter de ce même jour.

PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEIZE MILLE EUROS (16 000,00 EUR).

Ce prix est payé comptant, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** qui le reconnaît et en consent quittance.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE CESSIION DE FONDS

Les parties déclarent qu'il s'agit d'une cession isolée de cette licence, qu'elle n'emporte pas un transfert de la clientèle attachée au lieu d'exploitation.

Elles précisent, en outre, qu'il ne s'agit pas de l'unique licence exploitée sur le territoire communal.

CONDITIONS GENERALES

Le **CESSIONNAIRE** paiera à compter de son entrée en jouissance, les contributions, impôts et taxes et, notamment, la contribution économique territoriale si elle est due, et autres charges de toute nature auxquelles la licence cédée est et pourra être assujettie. Il remboursera au **CEDANT** la taxe locale sur la publicité extérieure, si elle est due, et la contribution économique territoriale et plus généralement toute somme à lui payée sur charges, au prorata de son temps de jouissance, pendant l'année en cours.

Le **CEDANT** s'oblige à garantir l'entière exactitude des énonciations du présent acte relatives à l'origine de propriété, aux charges et inscriptions grevant la licence, et avoir réglé toutes les charges et impôts se rapportant à ladite licence, de manière que le **CESSIONNAIRE** ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

DECLARATIONS - ENGAGEMENTS

Le **CEDANT** déclare :

- que la licence du débit de boissons est de libre disposition entre ses mains,
- qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait à l'exploitation de débit de boissons,
- qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture provisoire ou définitive et qu'il n'a pas été ni n'est actuellement sous le coup de poursuites ou condamnations, injonctions ou procès-verbaux émanant des autorités administratives ou judiciaire et pouvant entraîner la privation de l'usage de la licence,

- qu'il n'a jamais cessé pendant plus de cinq ans d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée, et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.
- que cette licence a été exploitée au cours des cinq dernières années, soit par la SNC BOUTIN jusqu'au 31 décembre 2023, la pérennité de la licence étant par conséquent reportée au 30 décembre 2028 ainsi qu'il résulte d'un courrier délivré par la mairie de CHALLANS le 4 janvier 2023 ci-annexé.

A cet égard, est demeuré annexé un courrier de la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE en date du 5 janvier 2023 attestant que l'établissement n'a pas fait ni ne fait actuellement l'objet d'une procédure de fermeture administrative.

De son côté, le **CESSIONNAIRE** déclare ne pas se trouver dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi pour l'exploitation d'une telle licence.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions des articles L 3332-1-1 et R 3332-7 du Code de la santé publique ci-après littéralement rapportées :

Article L3332-1-1

Toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de troisième et quatrième catégorie ou toute personne déclarant un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant ".

Toute personne visée à l'article L. 3331-4 doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à la vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures.

A l'issue de cette formation, les personnes visées à l'alinéa précédent doivent avoir une connaissance notamment des dispositions du présent code relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi de la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales et la lutte contre la discrimination.

Tout organisme de formation établi sur le territoire national qui dispense les formations visées aux alinéas précédents doit être agréé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Les organismes de formation légalement établis dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen souhaitant dispenser ces formations à titre temporaire et occasionnel sur le territoire national sont présumés détenir cet agrément dès lors que le programme de la formation qu'ils dispensent est conforme au présent article.

Cette formation est obligatoire.

Elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix années. À l'issue de cette période, la participation à une formation de mise à jour des connaissances permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de dix années.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R3332-7

I.-Le programme de la formation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 pour la délivrance d'un permis d'exploitation est constitué d'enseignements d'une durée minimale de vingt heures réparties sur au moins trois jours. Ces enseignements ne comportent aucune forme de propagande, de publicité, ni de promotion directe ou indirecte en faveur de boissons alcooliques ou de produits du tabac.

Par dérogation au premier alinéa, si l'intéressé justifie, à la date de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert d'une expérience professionnelle de dix ans en qualité d'exploitant, la formation est d'une durée minimale de six heures.

La formation dispensée pour la mise à jour des connaissances prévue au huitième alinéa de l'article L. 3332-1-1 en vue du renouvellement du permis d'exploitation est d'une durée minimale de six heures.

Ces formations comportent une partie théorique, relative à la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants, aux obligations en matière de santé publique et d'ordre public, ainsi qu'une partie pratique comprenant des mises en situation et une évaluation des connaissances acquises.

Le programme et l'organisation de ces formations sont précisés par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.

II.-Le programme des formations initiales et de mise à jour des connaissances mentionnées aux deuxième et huitième alinéas de l'article L. 3332-1-1 est constitué d'enseignements d'une durée de sept heures effectuée en une journée. Ces enseignements ne doivent comporter aucune forme de propagande, de publicité, ni de promotion directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques et des produits du tabac.

Ce programme comporte une partie théorique, relative à la connaissance de la législation et de la réglementation applicables au commerce de détail, à la vente à emporter et à la vente à distance, aux obligations en matière de santé publique et d'ordre public, ainsi qu'une partie pratique comprenant des mises en situation et une évaluation des connaissances acquises.

Le programme et l'organisation des formations sont précisés par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les formalités obligatoires relatives au transfert, savoir :

Déclaration de mutation du débit de boissons à la Mairie : le **CESSIONNAIRE** doit, quinze jours au moins avant l'ouverture du débit de boissons, effectuer cette déclaration à la Mairie du lieu où se trouve le débit de boissons. Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué cette formalité à la date du 6 août 2024 ainsi qu'il résulte du récépissé qui lui a été délivré, copie dudit récépissé est demeurée annexée.

Etant précisé qu'aucune opposition n'a été faite à la délivrance de ce récépissé.

Le **CESSIONNAIRE** s'engage à exploiter régulièrement le débit de boissons de façon à ne pas laisser perdre le droit à la licence accordé par l'administration.

En outre, il s'engage à satisfaire à toutes les obligations et prescriptions administratives auxquelles sont soumis les débits de ce genre, de manière à ne pas en déprécier la valeur et ainsi obérer le gage de ses créanciers éventuels.

Dans les rapports entre les parties, la présente cession produira effet à compter de ce jour, les parties déclarant avoir fait la déclaration du transfert en la mairie.

Le **CEDANT** déclare renoncer à tous droits sur la licence, sauf cependant si la présente cession venait à être résolue, notamment pour défaut de paiement de la totalité du prix, auquel cas le **CESSIONNAIRE** ou l'exploitant du débit quel qu'il soit, devrait faire re-transférer ladite licence au nom du **CEDANT** ou ses ayants droit exerçant l'action résolutoire.

Le **CESSIONNAIRE** continuera, jusqu'au paiement intégral du prix, l'exploitation du débit de boissons de façon à ne pas laisser perdre le droit à la licence accordée par l'administration des contributions indirectes et il satisfera à toutes les obligations et prescriptions administratives auxquelles sont soumis les débits de ce genre.

PERMIS D'EXPLOITATION

Il est rappelé les dispositions de l'article L. 3332-1-1 du Code de la Santé Publique :

"Une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la "petite licence restaurant" ou de la "licence restaurant" est dispensée, par des organismes agréés par arrêté du ministre de l'intérieur et mis en place par les syndicats professionnels nationaux représentatifs du secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et discothèques, à toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de deuxième, troisième et quatrième catégories ou à toute personne déclarant un établissement pourvu de la "petite licence restaurant" ou de la "licence restaurant".

"A l'issue de cette formation, les personnes visées à l'alinéa précédent doivent avoir une connaissance notamment des dispositions du présent code relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi de la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales et la lutte contre la discrimination.

"Cette formation est obligatoire.

"Elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix années.

À l'issue de cette période, la participation à une formation de mise à jour des connaissances permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de dix années".

Le **CESSIONNAIRE** a effectué la formation "Permis d'exploitation" en vue de l'exploitation de la Licence ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par ALVEA FORMATION, dont le siège est à MONTPELLIER en date du 17 juillet 2024 dont une copie est demeurée annexée.

ENREGISTREMENT - FORMALITES

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le **CESSIONNAIRE** devra remplir dans les délais voulus les formalités légales de publicité.

Le **CEDANT** sera tenu de rapporter les mainlevées de toutes oppositions ou inscriptions qui pourraient se révéler dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

DROITS DE MUTATION

Compte tenu du prix de vente de la licence, il sera perçu un minimum de perception de VINGT-CINQ EUROS (25,00 EUR).

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial du notaire soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de

cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DECHARGE D'OBLIGATION DE GARDE DE L'AVANT-CONTRAT **AUTORISATION DE DESTRUCTION**

Les parties déchargent par les présentes l'office notarial de la garde et de la possession de l'original de cet avant-contrat, et autorisent le notaire soussigné à procéder à sa destruction.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement

de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante :

dpo.notaires@datavigiprotection.fr

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

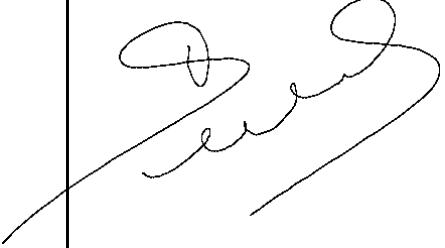
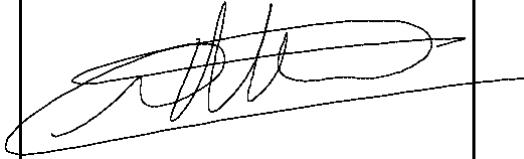
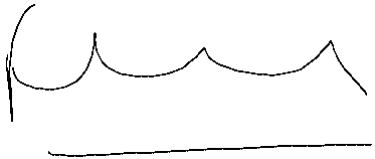
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieux, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. GRENON Loïc représentant de la société dénommée SAINT FRANÇOIS a signé à CHALLANS le 30 septembre 2024	
M. DOUILLET Jérémie représentant de la société dénommée L'IDEAL a signé à CHALLANS le 30 septembre 2024	
et le notaire Me RABALLAND-CHARNET FABIENNE a signé à CHALLANS L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TRENTE SEPTEMBRE	



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Les Sables d'Olonne, le 5 janvier 2023

Dossier suivi par : Cathy VILLA
Tél. : 02 51 23 93 99
Mail : catherine.villa@vendee.gouv.fr

Maître,

Par courrier reçu le 4 janvier 2022, vous me demandez si le débit de boissons appartenant à la Société «SNC BOUTIN», situé 12 place de l'Hôtel de Ville, sur la commune de Challans, a fait l'objet d'une procédure de fermeture administrative.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cet établissement n'a fait l'objet d'aucune fermeture administrative au cours des cinq dernières années et qu'aucune procédure n'est en cours à son encontre.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,

Jérôme DUBOS

Maître David GROSSIN
106 route de la Roche sur Yon
85300 CHALLANS

CHALLANS, le 4 janvier 2023

Le Maire
Conseiller départemental

Direction Générale

Dossier suivi par : Ophélie CHEVILLON

Réf : OC/DL

Tél : 02 51 49 79 60

mairie@challans.fr

Maître David GROSSIN
106 route de la Roche sur Yon
85300 CHALLANS

Objet : licence de débit de boissons de 4^e catégorie appartenant à M. Jean-Marc BOUTIN

Dossier suivi par Mme Fabienne RABALLAND-CHARNET

Maître,

Par courrier en date du 30 décembre 2022, vous m'interrogez sur la validité de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie appartenant à la SNC BOUTIN et permettant l'exploitation d'un débit de boissons au 12 place de l'Hôtel de Ville à Challans.

En réponse je vous informe que seule l'autorité judiciaire est compétente pour apprécier la validité d'une licence de débit de boissons. Je puis toutefois vous indiquer que, à ma connaissance, la licence 4^e catégorie attachée à l'établissement de M. Jean-Marc BOUTIN :

- fait, jusqu'à ce jour, l'objet d'une exploitation effective et continue et que, dans ces conditions, elle ne me paraît pas susceptible d'être frappée de péremption en application des dispositions de l'article L. 3333-1 du code de la santé publique ;
- ne se situe pas dans une des zones protégées définies par les dispositions combinées de l'article L. 3335-1 du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022.

Enfin, les dispositions législatives qui instituaient des zones dites « super-protégées » ont été abrogées par l'article 24 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Rémi PASCREAU



Ministère des affaires sociales et de la santé



N°11543*05

RECEPISSE DE DECLARATION

☐ D'OUVERTURE ☐ DE MUTATION ☒ DE TRANSLATION (1)

Département Vendée Arrondissement Les Sables d'Olonne
Commune Challans

D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
D'UN RESTAURANT
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé justifie de la possession de la licence. Toutefois, il ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de ☐ 3^{ème} ☒ 4^{ème} catégorie (2)

Le restaurant titulaire de la ☐ petite licence restaurant ☐ licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la ☐ petite licence à emporter ☐ licence à emporter

Sis à : Place du Champ de foire 85300 Challans

Enseigne : L'IDEAL

Propriétaire du fonds de commerce :

■ Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :
Tél. :	Tél. :	Tél. :
Email :	Email :	Email :

■ Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société : SAS L'IDEAL

Adresse du siège : 25 chemin du Fief Prieur 85300 Challans

Date de la précédente déclaration (si mutation ou translation) : 13.06.1991

Déclarant(s) (3) :

Nom de naissance: <u>TURPIN</u>	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom : <u>Paul</u>	Prénom :	Prénom :
Né(e) le : <u>08.01.1993</u>	Né(e) le :	Né(e) le :
A : <u>Pau</u>	A :	A :
Département : <u>64</u>	Département :	Département :

Nationalité : <u>Française</u>	Nationalité :	Nationalité :
Domicile :	Domicile :	Domicile :
Tél. : <u>06 71 24 24 19</u>		
Email : <u>paulturpin64@gmail.com</u>		

(1)(4) Date d'obtention du

☒ permis d'exploitation : 17.07.2024

☐ permis de vente de boissons alcooliques la nuit :
...../...../.....

Agissant en qualité de (1) :

☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☒ Représentant légal de la société (5)	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)	☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5)
---	--	--

Déclare(nt) vouloir effectuer (1) :

☐ L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du :/...../.....
☐ LA MUTATION	Exploiter à partir du (-----/-----/-----) le débit de boissons susmentionné. Ce débit était précédemment tenu par (1)(3) ☐ Mme ☐ M. : _____ en qualité de : ☐ Propriétaire exploitant à titre individuel ☐ Locataire gérant (ou gérant mandataire) ☐ Représentant légal de la société (5) (6) : _____
☒ LA TRANSLATION	Transférer à partir du (<u>19</u> / <u>08</u> / <u>2024</u>) le débit de boissons précédemment installé à : <u>Place de l'Hôtel de ville</u> <u>85 300 CHALLANS</u>

Le ou les déclarants certifient :

1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336- 1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;
 2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : Challans le 06.08.2024

Timbre de la commune :



(1) cocher la case utile.

(2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de cette catégorie.

(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.

(4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.

(5) Notamment (non limitatif) : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA

(6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.

Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

PERMIS D'EXPLOITATION

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant »
(1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant

Permis n° : AL3420241242 délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NOM de naissance : TURPIN

NOM d'usage : _____

Prénom(s) : PAUL

Né(e) le : 8 janvier 1993 PAU 64 FRANCE
Commune de naissance Département Pays

Adresse : 25 CHEMIN DU FIEF PRIEUR
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

85300 CHALLANS Téléphone : 06 71 24 24 19
Code postal Localité / Commune Email : paulturpin64@gmail.com

Adresse professionnelle :

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
Code postal Localité / Commune Téléphone : _____
Email : _____

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 15/07/2024 au 17/07/2024 à CHALLANS, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

☐ Loueur de chambres d'hôtes.

Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : ALVEA FORMATION

N° SIRET : 4 8 8 9 3 3 5 4 0 0 0 4 6

Adresse : 8 RUE CHAPTAL
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

34000 MONTPELLIER
Code postal Localité / Commune

Agréé le : 16 septembre 2022 par arrêté référencé : n° 2022.09.DS.0714

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le 17/07/2034

Fait à MONTPELLIER, le 17/07/2024

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :


ALVEA Formation - IFAC
8 rue Chaptal - 34000 Montpellier
contact@alveaformation-ifac.com
RCS Montpellier : 488 933 540

(1) A compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

(2) Cas des personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

Liste des annexes :

- REPONSE VALIDITE LICENCE SOUS PREFECTURE
- REPONSE VALIDITE LICENCE MAIRIE
- mutation licence 4
- Permis exploitation

PERMIS D'EXPLOITATION

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant »
(1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant

Permis n° : AL3420241242 délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NOM de naissance : TURPIN

NOM d'usage : _____

Prénom(s) : PAUL

Né(e) le : 8 janvier 1993 PAU 64 FRANCE
Commune de naissance Département Pays

Adresse : 25 CHEMIN DU FIEF PRIEUR
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

85300 CHALLANS Téléphone : 06 71 24 24 19
Code postal Localité / Commune Email : paulturpin64@gmail.com

Adresse professionnelle :

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
Code postal Localité / Commune Téléphone : _____
Email : _____

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 15/07/2024 au 17/07/2024 à CHALLANS, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Cocher le cas échéant (2) :

☐ Loueur de chambres d'hôtes.

Le présent permis d'exploitation, délivré à l'issue d'une formation adaptée de 7 heures sur 1 journée (articles R. 3332-4-1 et R. 3332-7 al. 3 du code de la santé publique), ne vaut que pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de la location de chambres d'hôtes effectuée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : ALVEA FORMATION

N° SIRET : 4 8 8 9 3 3 5 4 0 0 0 4 6

Adresse : 8 RUE CHAPTAL
Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

34000 MONTPELLIER
Code postal Localité / Commune

Agréé le : 16 septembre 2022 par arrêté référencé : n° 2022.09.DS.0714

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le 17/07/2034

Fait à MONTPELLIER, le 17/07/2024

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :


ALVEA Formation - IFAC
8 rue Chaptal - 34000 Montpellier
contact@alveaformation-ifac.com
RCS Montpellier : 488 933 540

(1) A compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).

(2) Cas des personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique



Contrat Classique

Contrat de Location pour professionnel

Contrat N° 068-55341
Demande N° 068 - 125188
Référence Commande

1

Locataire

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

L IDEAL	
25, Chemin du Fief Prieur 85300 CHALLANS	
Téléphone	N° TVA
E-mail	SIREN 931544860

Fournisseur

CAFE OM RI
Passage Carnot
85300 CHALLANS

2

Nature du Matériel/Logiciel Loué

Set up brasserie complet	Quantité	1
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	

Loyer mensuel HT	339,74 €
Durée initiale de la Location	36 Mois
Frais administratifs HT	50,00 €
Périodicité	☒ mensuel ☐ trimestriel

Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.
Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

Service Grenke Protect : Le Locataire bénéficie du service Grenke Protect (article 6.1. des conditions générales).

Facturation Adresse et contact

25, Chemin du Fief Prieur 85300 CHALLANS

3

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je/Nous donne/donnons mandat à Madame/Monsieur

--

de procéder à la réception du matériel loué.

rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

Facturation

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. Grenke sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

Grenke Protect

Au titre du service Grenke Protect, Grenke renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués dans les conditions énoncées aux Conditions Générales jointes. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur Grenke Location soit par e-mail à service.gdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

Sinistre

Le locataire a l'obligation d'informer Grenke de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants
// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre
// 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel
// 2 jours ouvrés en cas de vol.

Loi Applicable – Juridiction

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4

Déclaration du Locataire

Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les Conditions Générales de Location sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec Grenke. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit Grenke que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique appartient à une personne pouvant juridiquement valablement engager le Locataire dans le cadre du Contrat.

Conditions Generales du Contrat de Location page 2

À compléter

Date	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
	Signé par 2024-09-03 Signature Paul Turpin Signature du Locataire 8451C4CDBD07411...
Cachet	

DS Contrat de Location accepté 2024-11-20 2024-11-25 Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)



Conditions Générales de Location

1. Objet – Choix des Produits et du Fournisseur

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. Début de la Location – Terme de la Location

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé soit par LRAR adressée au Bailleur soit via le formulaire de résiliation présent sur le portail client Grenke à l'adresse <https://www.grenke.fr/resiliation-contrat/>, au moins trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. Livraison et transfert des droits du Bailleur au Locataire

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. Jouissance et utilisation des Produits, réparations, autorisations, protection du droit de propriété

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences.

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits dûment préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nanter les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. Responsabilité du Bailleur

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

6. Responsabilité – Grenke Protect

6.1 Grenke Protect : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service Grenke Protect, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service Grenke Protect est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

Grenke Protect ne s'applique pas

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

6.3 Le locataire a en tout état de cause, l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

7. Garantie

7.1 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du /des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

8. Loyers – Retards de paiement – Frais, taxes et redevances

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.



8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr. Le Locataire est seul responsable des déclarations, paiements et versement effectif de tous droits, taxes et redevances en exécution des présentes. Il est précisé que dans le cas où le Loueur serait assujéti à un impôt, redevance, droit ou à une taxe en qualité de redevable ou de collecteur du fait de la propriété ou de la location/mise à disposition des Produits, toute obligation qui serait mise à la charge du Bailleur à ce titre est transférée au Locataire qui est subrogé au Bailleur, ou le cas échéant dans le cas où une subrogation ne serait pas possible, le Locataire agira en qualité de mandataire du Bailleur à ce titre, ce que le Locataire reconnaît et accepte expressément.

9. Résiliation anticipée

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire dès lors que le Contrat présente un impayé à quelque titre que ce soit.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. Conséquence d'une terminaison anticipée du Contrat pour Tous motifs : Résiliation, Resolution ou prononce de Caducite

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. Droit de rétractation

Au cas où le présent Contrat serait commutativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît

qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. Restitution des Produits

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat aux frais et aux risques du Locataire. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

Loi Applicable – Attribution de Competence

les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg.



Pour les Locataires Concernés
au titre de l'article 11 du Contrat
Information Concernant l'exercice du droit de Rétractation

1 Droit de Rétractation
Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS – 9 – 9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mail à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la Rétractation
En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2 Modèle de formulaire de Rétractation
Veuillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.
// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :
GRENKE LOCATION SAS
9 – 9A Rue de Lisbonne
CS 60017 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

// Par e-mail à support@grenke.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat

Contrat N°	
Portant sur la location de	
Commandé(s) le	
Raison sociale du Locataire	
Adresse du Locataire	

3

À compléter

Date, Lieu	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
Cachet	X Signature Signature du Locataire

Mandat SEPA

Votre Contrat

Demande N° 068 - 125188

1

Mandat de Prélèvement SEPA

GRENKE LOCATION SAS . 9 – 9A Rue de Lisbonne CS 60017
67300 Schiltigheim . 67012 Strasbourg Cedex

Identifiant du créancier : FR03 ZZZ4 492 60
Référence Unique du Mandat (sera communiqué ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez Grenke location à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Grenke location.

Note
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

L IDEAL	
Nom du débiteur	
25, Chemin du Fief Prieur	
Numéro et nom de la rue	
85300	CHALLANS
Code postal	Ville
FR7614706001367400386787405	
IBAN du débiteur	
Lieu	Signé par : 2024-09-03 X Signature Paul Turpin Signature(s) 84F1C4CDBD07411...
Date	

À compléter

Identification

Du Locataire dans le cadre de l'utilisation de la Signature Électronique

1 Déclaration du fournisseur qui confirme que le Locataire était personnellement présent et identifié préalablement à la signature électronique

Locataire (uniquement personne physique) Nom / Raison sociale (adresse complète)	Fournisseur Nom / Raison sociale (adresse complète)
L IDEAL 25, Chemin du Fief Prieur 85300 CHALLANS	CAFE OM RI Passage Carnot 85300 CHALLANS

2 Je confirme par la présente que le locataire était personnellement présent et avoir constaté et vérifié son identité.

À compléter

Date	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
Cachet	Signé par : 2024-09-03  Jérôme Brossard 92E7F134DFF5442... Signature du fournisseur

Confirmation de Livraison

Votre Contrat

Contrat N° 068-55341
Demande N° 068 - 125188

1

Locataire

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)

L IDEAL

25, Chemin du Fief Prieur
85300 CHALLANS

Adresse de livraison et lieu d'installation des Produits loués (veuillez mentionner tout lieu différent)

25, Chemin du Fief Prieur
85300 CHALLANS

Fournisseur de l'équipement

Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur

CAFE OM RI

Passage Carnot
85300 CHALLANS

2

Quantité	Nature du Matériel / Logiciel Loué	Fabricant / Prestataire	Référence / N° de Serie
1	Set up brasserie complet	Saeco	

3

Confirmation de Livraison

Conformément au Contrat/à la demande de location mentionné(es) plus haut, **je/nous confirme/confirmons ce qui suit** :

- J'ai/Nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison. Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je/nous avons reçu un tel manuel.
- Le(s) Produit(s) a/ont été mis en place et assemblé(s) et/ou installé(s) par un professionnel.
- Si nécessaire, je/Nous avons bénéficié d'une formation.
- Le(s) Produit(s) loué(s) est/sont en parfait état et en état de fonctionnement.
- Il(s) a/ont été livré(s) intégralement. Je/nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du/des Produit(s).
- Le(s) Produit(s) est/sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat/à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.
- La qualité du/des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et/ou une tierce partie.
- Je/nous suis/sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi/nous.
- Je réitère/Nous réitérons la demande de location susmentionnée – en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte/Nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison
- Je/nous confirme/confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

IMPORTANT

Le prix d'achat du/des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du/des Produit(s) et/ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du/des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.

4

Date de Livraison

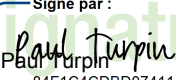
À compléter

Date 25/11/2024

Merci de renseigner la date à laquelle le /les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés intégralement.

5

À compléter

Date	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)
	Signé par : 2024-09-10  Paul Turpin Signature du Locataire 84F1C4CDBD07411...
Cachet	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Les opérations d'inventaire étant terminées,

Monsieur DOUILLET JEREMIE en qualité de représentant légal.

Dûment informé par nous que toute omission d'actif, ou fausse déclaration est constitutive du délit de détournement ou dissimulation d'actif,

A certifié nous avoir présenté et fait inventorier tous les meubles, matériels d'exploitation, véhicules et stocks en propriété constituant l'actif de SAS L'IDEAL

A également certifié avoir déclaré, parmi les éléments d'actifs que nous avons recensés, tous :

- Produits ou déchets toxiques ou chimiques soumis à la réglementation de la DRIRE ou nécessitant retraitement de même si le site relève de la législation sur les installations classées.
- Matériels ou marchandises placés sous sujétions douanières, ou non payés susceptibles de revendication sur la base de la clause de réserve de propriété.
- Gages, nantisements, prêts, crédits-baux, locations avec option d'achat, contrats de location ou dépôt.

☐ Dont il nous a fourni la liste

☒ Dont il ne nous a pas fourni la liste

Déclaration sur laquelle nous avons fait toutes réserves si tous les éléments justificatifs de ces déclarations ne nous ont pas été transmis.

Après quoi nous l'avons désigné comme gardien de l'ensemble des actifs recensés et avons clos le présent inventaire qu'avec nous il a signé.

Monsieur DOUILLET JEREMIE en qualité de représentant légal déclare donner son accord pour la réalisation des actifs en vente aux enchères publiques.

Le déclarant

22/07/2026

Le Commissaire-Président judiciaire
Marie-Charlotte Lagrange



Coordonnées complètes du déclarant :

Adresse : **25 Chemin du fief prieur 85300 Challans**

Email : ~~jeremie.douillet@phimmo.com~~

jeremie.douillet@gmail.com

Coordonnées complètes du propriétaire des locaux :

Mairie de Challans

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Ce document sera remis à l'administrateur ou mandataire désigné par le Tribunal de Commerce